La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Ville de Sainte-Anne-des-Monts Gaspésie

SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 17 JUIN 2025

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE MARDI 17 JUIN 2025, À 8 H 30, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

Membres du Conseil de ville	*Titre*	*Présent.e.*	*Absent.e.*
Monsieur Simon Deschênes	Maire	☒	☐
Madame Myriam Belley	Conseillère district nº 1	☒	☐
Madame Ariane Lévesque	Conseillère district nº 2	☒	☐
Monsieur Simon Lemieux	Conseiller district nº 3	☒	☐
Monsieur Simon Pelletier	Conseiller district nº 4	☒	☐
Monsieur Richard Bujold	Conseiller district nº 5	☒	☐
Monsieur Jacques Létourneau	Conseiller district nº 6	☒	☐
Autres personnes	*Titre*		
Monsieur Martin Richard	Directeur général	☒	☐
Madame Josée Latour	Trésorière	☐	☒
Madame Andréanne Tousignant	Greffière	☒	☐

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Simon Deschênes.

25-06-124 1. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE

2. Avis de motion du Règlement 25-970 modifiant le Règlement de zonage 04-620

La conseillère Ariane Lévesque donne avis de motion du Règlement 25-970 modifiant le Règlement de zonage 04-620 qui sera soumis, pour approbation, à une séance subséquente.

25-06-125 3. Adoption du premier projet du Règlement 25-970 modifiant le Règlement de zonage 04-620

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 25-970 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du Règlement 25-970 et de sa portée, à savoir que :

Le premier but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de créer une zone d'affectation Rc.14 « Habitation unifamiliale en rangée (contiguë) » à même une partie d'une zone d'affectation Ra.83 « Habitation unifamiliale isolée ».

Le second but du présent règlement est de modifier la zone d'affectation M.20 puisque l'usage convoité y est autorisé actuellement pour l'agrandir à même la zone M.21 en incluant le lot visé 6 682 788 et la partie côté Est du résidu de la zone M.21 jusqu'à sa limite avec la zone Cc.4.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation publique prévue à l'article 125 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit tenue le 3 juillet à 10 h à la salle du conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le premier projet de Règlement 25-970 modifiant le Règlement de zonage 04-620, copie du projet de règlement est déposée au dossier de la présente séance.

ADOPTÉE

4. Avis de motion du Règlement 25-971 modifiant le Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 92-447

Le conseiller Jacques Létourneau donne avis de motion du Règlement 25-971 modifiant le Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 92-447 qui sera soumis, pour approbation, à une séance subséquente.

25-06-126 5. Adoption du premier projet du Règlement 25-971 modifiant le Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 92-447

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 25-971 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du Règlement 25-971 et de sa portée, à savoir que :

Le premier but du présent règlement est de modifier le Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) actuel règlement 92-447 afin de créer une zone d'affectation Rc.14 « Habitation unifamiliale en rangée (contiguë) » à même une partie d'une zone d'affectation Ra.83 « Habitation unifamiliale isolée ».

Le second but du présent règlement est de modifier certains articles du règlement 92-447 Plan d'aménagement d'ensemble pour donner suite au réaménagement d'une partie de la superficie de terrain soumis au PAE.

Le troisième but du présent règlement est de joindre le nouveau plan illustrant les types d'habitation, la configuration des rues et l'aménagement global.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation publique prévue à l'article 125 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit tenue le 3 juillet à 10 h à la salle du conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le premier projet du Règlement 25-971 modifiant le Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 92-447, copie du projet de règlement est déposée au dossier de la présente séance.

ADOPTÉE

25-06-127 6. Nomination d'un représentant de la Ville au conseil d'administration de l'OH Fleuve et Vallée

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CONSIDÉRANT que le mandat du conseil d'administration provisoire de l'Office d'Habitation Fleuve et Vallée arrive à échéance et qu'un conseil d'administration permanent sera mis en place;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de nommer madame Ariane Lévesque comme représentante de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts au conseil d'administration permanent de l'Office d'Habitation Fleuve et Vallée du 1er juillet 2025 aux élections de novembre 2025.

ADOPTÉE

25-06-128 7. Autorisation de paiement – Leblanc Environnement – Nettoyage du réseau sanitaire

CONSIDÉRANT les travaux de nettoyage du réseau sanitaire de la Ville effectués durant le mois de mai 2025;

CONSIDÉRANT que Leblanc Environnement est la seule compagnie possédant un camion combiné pour laver et pomper lors du nettoyage du réseau;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de la facture 21018 de Leblanc Environnement pour un montant total de 28 681,51 $, taxes incluses. Cette dépense sera prise à la dépense d'exercice et/ou au surplus accumulé.

ADOPTÉE

8. Période de questions

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

25-06-129 9. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 8 h 45.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES
MAIRE

ANDRÉANNE TOUSIGNANT
GREFFIÈRE

/at

****